

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

18/01/2017

N° E17000010 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 17/01/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune de ROUSSET demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le **Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Rousset**.

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Christian TORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de ROUSSET, à la Caisse des Dépôts et Consignations et à Monsieur Christian TORD.

Fait à Marseille, le 18/01/2017

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président


G. FEDOU